

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/03/2019

Le 26 mars 2019 à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mars 2019 s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Pierre SANCHEZ, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs et Mesdames, AZEMA, CODINE, ESTEBE, FERNANDEZ, GARCIA, MORISSET, PUZIN, ROMANELLO, SABO, SENTOURE, VILLALBA

Procurations : Mme WALKER à Mme PUZIN, M. MERCADAL à AZEMA, Mme LASPALLES à M. CODINE

Absents excusés : M. CAUMONT, Mme LAFLEURANCE, Mme PRETER

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. ANTOINE AZEMA

Monsieur Le Maire propose de voter le dernier compte rendu : vote à l'unanimité

1/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le

total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial
		Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Territorial
		Rédacteur Territorial principal de 2 ^{ème} classe
		Rédacteur Territorial principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial
		Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : catégorie C et catégorie B

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 :

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

Article 5 : Cette délibération annule et remplace toute autre délibération antérieure portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire/ Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2/ Rambarde rampe du cimetière

M. AZEMA expose au Conseil Municipal qu'il a en sa possession deux devis pour un garde-corps sur les deux rampes situées à l'entrée du cimetière.

- Société CRAS : 3 800€ TTC
- Société Guérin : 7 800€ TTC

Il propose de retenir la société la moins disante soit la société CRAS pour un montant de 3 800€ TTC.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- La société CRAS pour un montant de 3800€ TTC
- Autorise M. Le Maire à signer tout document afférant à ces travaux

3/ Avenant à la convention d'adhésion au service retraite du CDG31

M. Le Maire expose au Conseil Municipal informe l'Assemblée que le centre de gestion propose à la collectivité de proroger la convention d'adhésion au service retraite jusqu'au 31 décembre 2019 par le biais d'un avenant.

Il informe que les tarifs ont été actualisés de la manière suivante :

Type de dossiers	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers les affiliés et les adhérents au socle de missions Article 23 IV – Loi 84-53	Réalisation des dossiers pour les non affiliés
Validation de périodes	21 €	63 €	84 €
Régularisation de cotisations	21 €	63 €	84 €
Rétablissement de droits	21 €	63 €	84 €
Compte Individuel Retraite	21 €	63 €	84 €
Simulation de calcul de pension	42 €	147 €	158 €
Qualification du Compte Individuel Retraite	42 €	147 €	158 €
Demande d'avis préalable	42 €	147 €	158 €
Liquidation de pension	42 €	147 €	158 €
Correction d'anomalie DI		<i>Inclus dans les services précédents</i>	

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention

4/ Attribution de compensation de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes Save et Garonne afin d'instituer un fonds de concours permettant de trouver de nouvelles sources de financement pour la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales.

Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2019/2020/2021 à savoir 3 ans.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'Assemblée pour la création du fonds de concours et le montant de la participation de la commune à hauteur de 10 794.75€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve la création d'un fonds de concours permettant de participer au financement du « pool-routier » 2019-2021.

2/ Approuve le montant de la participation de la commune de MONTAIGUT SUR SAVE à hauteur de 10 794.75€.

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes Save et Garonne.

5/ Admission en non valeur

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de proposer au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de la somme de 1062.96€ pour impayés sur le budget principal.

Le montant global de cette admission en non-valeur est estimé à 1062.96€.

Le montant total de ces admissions en non valeur, soit 1062.96€ est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Le montant total des admissions en non valeur est de 1062.96€.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé l'admission en non-valeur la somme de 1062.96€ pour impayés.

6/ Compte administratif 2018

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre SANCHEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 _dressé par Madame PUZIN SOPHIE Conseiller Municipal, Président de la Commission Finances, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,							
1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :							
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL							
Résultats reportés		710 328.71		98 669.56		588 676.34	
Opérations de l'exercice	1 191 477.28	1 316 490.46	1 055 082.48	1 204 940.38	2 246 559.76	80 665.49	
TOTAUX	1 191 477.28	2 026 819.17	1 055 082.48	1 303 609.94	2 246 559.76	3 330 429.11	
Résultats de clôture		835 341.89		248 527.46		1 083 869.35	
Restes à réaliser	109 486.77	338 405.02			109 486.77	338 405.02	
TOTAUX CUMULES	109 486.77	1 173 746.91			109 486.77	1 422 274.37	
RESULTATS DEFINITIFS		1 064 260.14		248 527.46		1 312 787.60	

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

7/ Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celle relative à la journée complémentaire ;**
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Déclare que le compte de Gestion, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8/ Affectation du résultat

Le Conseil Municipal , réuni sous la présidence de Mr Pierre SANCHEZ,
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

	RESULTAT Compte Admi. 2017	VIREMENT A LA S.INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST.	710 328.71 €		125 013.18 €	- 109 486.77 € 338 405.02 €	- 228 918.25 €	1 064 260.14 €
FONCT.	298 669.56 €	- 200 000.00 €	149 857.90 €			248 527.46 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2018	248 527.46 €
Affectation obligatoire A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	200 000.00 €
Total affecté au 1068	48 527.46 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Le Conseil municipal vote à la majorité l'affectation du résultat présenté ci-dessus.

- 2 abstentions : M SANCHEZ et M. SENTOURE

9/Avenant N°2 Rond-Point

M. Romanello expose au Conseil Municipal que pour la réalisation de rond-point, l'entreprise DUMONS doit assister la commune pour des études géotechniques et propose un deuxième avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant N°2 modifie le tarif de rémunération d'un montant de 1 300€ HT soit de 1 560€ TTC.

Aucune autre modification n'est apportée au contrat.

M. ROMANELLO expose également que la société DUMONS a transmis une proposition pour une étude sommaire complémentaire d'un accès sur la RN 224 pour un montant de 3 480€ TTC.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et :

- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour giratoire
- Autorise M. Le Maire à signer le devis pour l'étude sommaire d'un accès sur la RN224

10/ DOB

- Présentation des projets d'investissement :
 - o ROND POINT: 750 000€
 - o Alarme PPMS 3 000€
 - o Eclairage SDF 23 000€
 - o Raccord SDF 2 000€
 - o Elagage école 10 000€
 - o SMEA: 57 802€
 - DERNIER TIERS
 - o NOTRE DAME D'ALET: 45 000€
 - o ORDINATEURS MAIRIE 4 500€
 - o LOCAUX MUNICIPAUX 25 000€
 - o GARDE CORPS 15 000€
 - o PLATEFORME CHAPELLE 8 300€
 - o MOBILIER SDF 6 000€
 - o Nettoyage terrain 2800€
 - o Porte cantine 3 500€
 - o Frigos SDF 10 000€
 - o Laveuse 3 000€
 - o Karcher 1000€
 - o Bibliothèque 5 000€
 - o Mise en gravier ligne chemin de fer 6 500€
 - o Matériel roulant 15 000€
 - o Menuiserie mairie 10 000€
 - o Ecoles 10 000€
 - o Maison des associations 10 000€
-
- Rajouter une somme pour la maison des associations pour changer certaines menuiseries
- Le local des employés pourra être fait en partie en régie
Rajouter 10 000€ pour les locaux, soit 25 000€ au total
- Karsher : 1 000€
- Changer les fenêtres de la mairie
- Associations :
 - o Le Bouzigue n'a pas restitué le dossier de demande de subvention
 - o La danse a déposé le dossier de subvention
 - o Guitarensave souhaite une augmentation de sa subvention de 100€

Questions diverses :

- Lundi 22 avril : le comité fête organise l'éco-ramassage avec tri sélectif et chasse aux œufs pour les enfants.
Le comité des fêtes fait appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement de la journée.
- M. CODINE a fait une formation avec l'ATD sur les circuits courts. Il souhaite savoir comment sont effectuées les commandes en interne.

Fin du Conseil Municipal à 23h15.

Fait à MONTAIGUT SUR SAVE
Le 27/03/2019

Le Maire
Pierre SANCHEZ

